

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LECHEVALIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.115

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2020-002 ET CREDITS DE PAIEMENT – CONCESSION AMENAGEMENT ZAC SUD CANAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que depuis 2014, la Commune de Beaucaire s'est engagée dans un important projet de renouvellement urbain, visant, à proximité immédiate du cœur de ville et du futur pôle d'échange multimodal impulsé par la commune, à offrir aux habitants un quartier neuf d'habitations associées à de l'hôtellerie, dans un cadre attractif et valorisant pour la ville.

L'objectif de la Zone d'Aménagement Concerté « Sud Canal » est l'aménagement et l'équipement de ces terrains situés en centre-ville entre le cours Sadi Carnot au Nord et la voie ferrée au Sud en vue de réaliser un quartier mixte d'habitations collectives libres et aidées ainsi que de l'hôtellerie en intégrant une requalification des berges du canal et la création d'espaces publics paysagers de qualité. Cet objectif vise plus largement à améliorer le cadre de vie urbain, en limitant son étalement, tout en répondant aux besoins des Beaucairois et à renforcer les fonctions de centralité du cœur de ville.

La ZAC fera ainsi l'objet d'un aménagement d'ensemble cohérent, traduit dans les documents préalables d'études et d'autorisations. Les îlots constructibles seront commercialisés auprès de promoteurs et d'opérateurs immobiliers et/ou économiques. La Surface de Plancher Administrative construite attendue à terme est d'environ 29 000 m<sup>2</sup>.

La Commune souhaite aujourd'hui engager la réalisation de ce projet en le confiant à la SPL Terre d'Argence dont elle est actionnaire, tout en lui permettant de conserver un niveau de maîtrise opérationnel, qualitatif, financier et juridique.

En application des articles L300-1 et L300-5 du Code de l'Urbanisme, il sera, dans une délibération propre, proposé de confier à la SPL Terre d'Argence une concession d'aménagement pour la réalisation de « la ZAC Sud Canal ».

Le financement de l'opération sera assuré par la commercialisation des terrains cédés, concédés ou loués, avec des droits à construire, et par des participations des constructeurs au coût des équipements publics. Une participation financière de la collectivité est prévue au bilan de l'opération fixée à un montant prévisionnel de 1 440 000 € HT. Cette participation est affectée aux équipements publics, destinés à être intégrés dans le patrimoine de la commune.

Etant précisé que le bilan de l'opération prévoit des recettes prévisionnelles de vente de terrains à hauteur de 1 218 105 € HT.

Il est donc proposé d'appliquer à l'opération 1053 une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sur le budget principal de la ville.

L'autorisation de programme n°2020-002 est créée comme suit :

Imputation	Libellé programme AP n°2020-001	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Opération 1053	Opération Sud Canal	1 728 000 € T.T.C.	282 414,00 € T.T.C	282 414,00 € T.T.C.	282 414,00 € T.T.C	33 516,00 € TTC			

LE CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.115

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°18.162 en date du 22 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC Sud Canal

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines du 28 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer une autorisation de programme 2020-002 « Concession Aménagement ZAC Sud Canal ».

2°) DECIDE d'appliquer à l'opération 1053, déjà créée sous l'intitulé « Opération Sud Canal », une autorisation de programme n°2020-002 d'une durée de 7 ans à compter de 2021.

3°) DIT que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

Imputation	Libellé programme AP n°2020-001	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Opération 1053	Opération Sud Canal	1 728 000 € T.T.C.	282 414,00 € T.T.C.	282 414,00 € T.T.C.	282 414,00 € T.T.C.	282 414,00 € T.T.C.	282 414,00 € T.T.C.	282 414,00 € T.T.C.	33 516,00 € TTC

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	27 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Lise ANCEL représentée par Gilles DONADA Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Alberto CAMAIONE André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON représenté par Mireille FOUGASSE Marie-Pierre THIEULOY Martine HOURS



VILLE DE BEUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.115

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD	représentée par   représenté par	Marie-France PERIGNON   Julien SANCHEZ
CONTRE	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD	représentée par représenté par	Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY
ABSTENTION	1	Lionel DEPETRI		



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.116

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : ZAC SUD CANAL / TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT – DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SPL TERRE D'ARGENCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que depuis 2014, la Commune de Beaucaire s'est engagée dans un important projet de renouvellement urbain, visant, à proximité immédiate du cœur de ville et du futur pôle d'échange multimodal impulsé par la commune, à offrir aux habitants un quartier neuf d'habitations associées à de l'hôtellerie, dans un cadre attractif et valorisant pour la ville. Cette démarche, avec l'appui de la SPL Terre d'Argence dont la Commune est actionnaire, a notamment et d'ores et déjà donné, lieu à :

- Des études de faisabilité et de capacité,
- Une intégration dans le PLU sous forme d'OAP (orientation d'aménagement programmée),
- La création d'une ZAC (Zone d'aménagement Concerté) d'initiative publique associée à une concertation volontariste en la matière,
- Des études environnementales anticipées, qui ont permis de dispenser le projet, sur avis de la DREAL, d'une étude d'impact,
- Un dépôt d'une autorisation loi sur l'eau (en cours d'instruction),
- Des acquisitions foncières complémentaires (la commune maîtrisant actuellement près de 90% de l'emprise de 3,8 ha de la ZAC à l'exception d'une unité foncière, propriété de l'Etat mise à disposition des Voies Navigables de France (VNF),
- Des travaux de démolition et mise en sécurité qui ont été précédés d'un pré diagnostic archéologique,
- La relocalisation en cours du siège de la capitainerie intercommunale dans les locaux communaux sis 24 cours Gambetta (parcelle AY 216).

L'objectif de la Zone d'Aménagement Concerté « Sud Canal » est donc l'aménagement et l'équipement de ces terrains situés en centre-ville entre le cours Sadi Carnot au Nord et la voie ferrée au Sud en vue de réaliser un quartier mixte d'habitations collectives libres et aidées ainsi que de l'hôtellerie en intégrant une requalification des berges du canal et la création d'espaces publics paysagers de qualité. Cet objectif vise plus largement à améliorer le cadre de vie urbain, en limitant son étalement, tout en répondant aux besoins des Beaucairois et à renforcer les fonctions de centralité du cœur de ville.

La ZAC fera ainsi l'objet d'un aménagement d'ensemble cohérent, traduit dans les documents préalables d'études et d'autorisations. Les îlots constructibles seront commercialisés auprès de promoteurs et d'opérateurs immobiliers et/ou économiques. La Surface de Plancher Administrative construite attendue à terme est d'environ 29 000 m<sup>2</sup>. La Commune souhaite aujourd'hui engager la réalisation de ce projet en le confiant à la SPL Terre d'Argence dont elle est actionnaire, tout en lui permettant de conserver un niveau de maîtrise opérationnel, qualitatif, financier et juridique. Le lancement de cette phase opérationnelle d'aménagement et de commercialisation de la ZAC débute dans une période d'incertitude immobilière et foncière liée à la crise sanitaire, ce qui nécessitera donc une importante réactivité et proximité d'échanges entre le Concédant et le Concessionnaire.

Ainsi, la commune de Beaucaire a déjà décidé :

- Par délibération de son conseil municipal en date du 24 mars 2016, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, concertation dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2018.
- Par délibération en date du 22 décembre 2018, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, en créant la ZAC « Sud Canal » dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.116

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

La concession d'aménagement, objet de la présente délibération, s'inscrit donc la continuité de ce qui précède.

**Fondement juridique de la concession d'aménagement**

En application des articles L300-1 et L300-5 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de confier à la SPL Terre d'Argence une concession d'aménagement pour la réalisation de « la ZAC Sud Canal » d'une durée de 10 ans.

La concession d'aménagement est une concession conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable, la SPL Terre d'Argence faisant l'objet d'un contrôle de la part de la commune analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Les modalités de ce contrôle sont définies dans la convention de concession et dans le règlement de la SPL.

**Financement de la concession d'aménagement**

Le financement de l'opération sera assuré par la commercialisation des terrains cédés, concédés ou loués, avec des droits à construire, et par des participations des constructeurs au coût des équipements publics. Une participation financière de la collectivité est prévue au bilan de l'opération fixée à un montant prévisionnel de 1 440 000 € HT. Cette participation est affectée aux équipements publics, destinés à être intégrés dans le patrimoine de la commune.

Etant précisé que le bilan de l'opération prévoit des recettes prévisionnelles de vente de terrains à hauteur de 1 218 105 € HT.

Par ailleurs et conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le traité de concession d'aménagement précise les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du concédant et dans le cadre des textes et documents en vigueur.

Il est aussi précisé que le conseil d'administration de la SPL Terre d'Argence doit approuver ce traité de concession d'aménagement lors de sa prochaine séance.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du traité de concession d'aménagement à conclure avec la SPL Terre d'Argence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 300-1 et L. 300- 5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L3211-1,

Vu le projet de traité de concession d'aménagement ci-après annexé et notamment le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel,

Vu l'avis de la commission Services techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement en date du 28 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de réaliser cette opération d'aménagement dite ZAC « SUD CANAL » et de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la SPL Terre d'Argence présidée par M. Juan MARTINEZ, son

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.116

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

Président Directeur Général sis 1, avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE dans le cadre d'une concession d'aménagement dite « in house ».

2°) APPROUVE les termes du traité de concession d'aménagement à conclure avec la SPL Terre d'Argence annexé à la présente délibération

3°) APPROUVE les annexes contenues dans le traité de concession d'aménagement et notamment le périmètre de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel et le bilan financier prévisionnel,

4°) APPROUVE le montant de la participation financière de 1.440.000,00 € HT (TVA due en sus) affectée aux équipements publics.

5°) DIT que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer le traité de concession d'aménagement annexé à la présente délibération et toutes les pièces y afférent et à effectuer tous actes et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution de la concession d'aménagement.

7°) PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

**Pièces annexées :**

- **Projet de concession d'aménagement et ses 6 annexes.**

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Lise ANCEL	représentée par
		Gilles DONADA	Gilles DONADA
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
POUR	28	Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		Alberto CAMAIONE	Alberto CAMAIONE
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	représenté par
		Mireille FOUASSE	Mireille FOUASSE
		Marie-Pierre THIEULOY	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	représentée par
		Marie-France PERIGNON	Marie-France PERIGNON
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Julien SANCHEZ	Julien SANCHEZ

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.116

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Lionel DEPETRI	
CONTRE	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD	représentée par représenté par Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY
ABSTENTION	0		



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPÉGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.117

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : AIDE AUX COMMERCANTS – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DES VERANDAS POUR L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en raison du confinement imposé par les risques sanitaires encourus du fait de la propagation du virus COVID-19, les restaurants, les bars et autres commerces occupant habituellement le domaine public au titre des vérandas ont été contraints de fermer leurs établissements du 14 mars 2020 au soir (arrêté ministériel du 14 mars 2020 - NOR : SSAZ2007749A) au 26 mai 2020.

Les différentes périodes successives décrétées n'ont fait qu'accroître la dérive économique dans laquelle se trouvent aujourd'hui ces commerçants.

La commune a déjà anticipé en votant des aides individuelles importantes ciblées, puis a fait voter une redevance unique à 1€ pour les terrasses au titre de 2020, mais M. le Maire souhaite également aider les commerces qui occupent le domaine public au titre de leurs vérandas.

La loi ne permettant pas à la collectivité une exonération totale sur l'année, M. le Maire propose de faire payer, à titre exceptionnel au titre de l'année 2020, la somme symbolique de 1€ à chacun des commerçants concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 47/90 en date du 28 juin 1990 instituant une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public au titre des terrasses et en fixant le tarif à l'époque,

Vu les décisions annuelles du Maire qui ont suivi et notamment la n° 19-003 du 27 décembre 2018, actuellement en vigueur,

Vu la crise sanitaire et économique exceptionnelle que traverse le pays et qui affaiblit les commerçants partout en France, et notamment à Beaucaire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 28 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DÉCIDE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public au titre des vérandas de l'année 2020 payable annuellement est fixée exceptionnellement et forfaitairement à 1€.

2°) DIT que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

<b>ONT VOTE</b>
UNANIMITE



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

#### **PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

#### **REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.118

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIENS TERRITORIAUX ET DE TROIS POSTES D'ATTACHES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes de techniciens territoriaux à temps complet et de trois postes d'attachés territoriaux à temps complet à compter du 1er septembre 2020.

Ces postes pourront être pourvus par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois seront fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 3-2, 3-3 et 34

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines en date du 28 juillet 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de créer deux postes de techniciens territoriaux à temps complet et trois postes d'attachés territoriaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

2°) PRÉCISE que ces postes pourront être pourvus par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

3°) PRÉCISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois seront fixés par les décrets relatifs aux cadres d'emplois concernés : Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.118

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

	Stéphane VIDAL		
	Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
	Gilles DONADA		
	Audrey CIMINO		
	Max SOULIER		
	Hélène DEYDIER		
	Simone BOYER		
	Maurice MOURET		
	Roger ROLLAND		
	René BATINI		
	Yvette ROUVIER		
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE
	Marie-Pierre THIEULOY		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
	Vincent SANCHIS		
	Gabriel GIRARD		
	Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
	Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

**OBJET : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le législateur a décidé d'aménager les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (mission et stage) pour les agents des trois versants de la fonction publique.

En effet, le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 porte modification du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et deux arrêtés ministériels du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat viennent revaloriser la prise en charge des indemnités kilométriques et des frais de nuitées.

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la prise en charge des frais de nuitées au regard des montants arrêtés par l'Etat.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la prise en charge des frais de déplacements temporaires selon les modalités suivantes :

Indemnités kilométriques :

Le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement devra être priorisé.

En cas d'utilisation des transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs, sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux.

En cas d'utilisation d'une voiture personnelle, l'indemnisation sera effectuée sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue :

Type de véhicule	Jusqu'à 1000 km	De 1000 à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

L'intéressé sera également remboursé, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.119

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires suivants (incluant le petit-déjeuner) :

Lieu	Taux journalier
Paris et région parisienne	
Paris	110 €
Autre commune du Grand Paris	90 €
Autre ville	70 €
Autre région	
Ville de plus de 200 000 habitants	90 €
Autre ville	70 €

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

En fonction des circonstances, la collectivité pourra prendre en charge les frais d'hébergement de l'agent, dès la réservation, avant que le déplacement n'ait eu lieu, sous réserve d'une confirmation d'inscription définitive à l'action de formation ou à la réunion justifiant le déplacement. Cette prise en charge en amont ne pourra en aucun cas excéder les limites forfaitaires fixées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n°2019-138 du 26 février 2019 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnes civiles de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes de l'Etat,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 28 juillet 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les modalités du dispositif de remboursement des frais de mission à compter du 01/09/2020, telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.119

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
Yvette ROUVIER				
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE		
Marie-Pierre THIEULOUY				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD		



**Julien SANCHEZ**  
 Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.120

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : BUDGET VILLE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2020-002**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2020-002 suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Autres immobilisations corporelles : acquisition de 6 bornes grande capacité pour distribuer du gel hydroalcoolique	Op.463 Chap.21 Article 2188 Fonction 512	+ 18 810,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 18 810,00 €			
Acquisition de matériel de transport	Op.467 Chap.21 Article 2182 Fonction 020	+ 26 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 26 000,00 €			
Travaux sur voirie communale et réseaux	Op.698 Chap.21 Article 2128 Fonction 823	+ 15 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 15 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0,00 €</b>			<b>+ 0,00 €</b>

Le projet de décision modificative n° 2020-002 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	59 810,00 €	0,00 €
	Désaffectations	59 810,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.120

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

Ce projet de décision modificative n° 2020-002 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 28 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) VOTE la décision modificative n° 2020-002 du budget Ville relative à l'année comptable 2020 : par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- 2°) ADOPTE la décision modificative n° 2020-002 relative à l'année comptable 2020 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Lise ANCEL                    représentée par                    Gilles DONADA Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER                    représentée par                    Alberto CAMAIONE André GOURJON                    représenté par                    Mireille FOUGASSE Jean-Pierre PERIGNON Marie-Pierre THIEULOUY Martine HOURS Sylviane BOYER                    représentée par                    Marie-France PERIGNON Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON                    représenté par                    Julien SANCHEZ Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Lionel DEPETRI
POUR	28	
CONTRE	0	

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.120DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NÎMES

ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD	représentée par représenté par	Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY
------------	---	---	-----------------------------------	---



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.121

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : BUDGET FETES 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2020-001**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement du budget annexe des fêtes nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2020-001 suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b> Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			<b>RECETTES</b> Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Créances éteintes (concerne un titre de recettes irrécouvrable de l'année 2010)	Chap.65 Article 6542 Fonction 024	+ 88,00 €			
Fêtes et cérémonies	Chap.011 Article 6232 Fonction 024	- 88,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0,00 €</b>			<b>+ 0,00 €</b>

Le projet de décision modificative n° 2020-002 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	0,00 €	88,00 €
	Désaffectations	0,00 €	88,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2020-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 28 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2020-001 du budget annexe des Fêtes relative à l'année comptable 2020 : par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2020-001 relative à l'année comptable 2020 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.121

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	28	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
Yvette ROUVIER				
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUASSE		
Marie-Pierre THIEULOY				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
		Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD		

**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.122

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : BUDGET VILLE 2020 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Madame la Trésorière de Beaucaire a adressé à la ville un état comprenant des titres de recettes irrécouvrables malgré les différentes poursuites engagées par celle-ci.

Ces recettes, d'un montant total de 1 547,45 € n'ont pu être recouvrées durant les années 2011, 2012, et 2018 et se décomposent comme suit :

ANNEES	TYPE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
2011	Taxe locale sur la publicité extérieure MONCIGALE	1 315,20 €	<i>Poursuite sans effet</i>
2012	Taxe locale sur la publicité extérieure URBAN OUTDOOR MEDIAS	115,20 €	<i>Personne disparue</i>
2018	Redevance d'occupation du domaine public communal SARL BATIPRO	117,05 €	<i>Liquidation judiciaire</i>
<b>Total</b>		<b>1 547,45 €</b>	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 28 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables pour un montant global de 1 547,45 €.
- 2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	28
Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Lise ANCEL Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER	
représentée par	
Gilles DONADA	

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.122

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Marie-Pierre THIEULOY Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Lionel DEPETRI	représentée par  représenté par  représentée par  représenté par	Alberto CAMAIONE  Mireille FOUGASSE  Marie-France PERIGNON  Julien SANCHEZ
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD	représentée par représenté par	Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.123

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : BUDGET FETES 2020 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE ETEINTE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Madame la Trésorière de Beaucaire a adressé à la ville un état comprenant un titre de recettes irrécouvrables malgré les différentes poursuites engagées par celle-ci.

Cette recette, d'un montant total de 88,00 € n'a pu être recouvrée durant l'année 2010 et se décompose comme suit :

ANNEES	TYPE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
2010	Droit de stationnement et de location sur la voie publique SARL KENTIBATI	88,00 €	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
Total		88,00 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeur de créance éteinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 28 juillet 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE d'admettre en non-valeur la créance éteinte pour un montant global de 88,00 €.
- 2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget Fêtes de l'exercice en cours.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	28 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Lise ANCEL représentée par Gilles DONADA Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.123

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Marie-Pierre THIEULOUY Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Lionel DEPETRI	représentée par  représenté par  représentée par  représenté par	Alberto CAMAIONE  Mireille FOUGASSE  Marie-France PERIGNON  Julien SANCHEZ
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD	représentée par représenté par	Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.124

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 – GYM FLIP BEAUCAIRE TARASCON**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'Association Gym Flip Beaucaire Tarascon concourt en Top 12. L'ambition de l'Association est de se maintenir à ce haut niveau.

Les tapis actuellement utilisés par les membres de l'Association nécessitent d'être changés. C'est pourquoi, le Président de Gym Flip a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune pour en acquérir de nouveaux.

Le Maire et l'équipe municipale, habitués à favoriser l'excellence, proposent au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € à l'association Gym Flip Beaucaire Tarascon afin de l'aider à acquérir ce matériel nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande de l'association Gym Flip Beaucaire Tarascon,  
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 28 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € à l'association Gym Flip Beaucaire Tarascon. Cette subvention sera versée sur présentation de justificatif(s) des dépenses engagées.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Lise ANCEL	représentée par
		Gilles DONADA	Gilles DONADA
		Audrey CIMINO	
POUR	32	Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	
		Roger LANGLET	
		Éliane HAUQUIER	représentée par
			Alberto CAMAIONE

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.124

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Marie-Pierre THIEULOY Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD	représenté par	Mireille FOUASSE
		Jacqueline LE SPAGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par représenté par	Marie-France PERIGNON Julien SANCHEZ Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD		



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 25 présents, 7 représentés et 1 absent à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPAGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

**ABSENT :**

Charles MENARD

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.125

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S.) – INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION  
– CIMENTERIE CIMENTS CALCIA – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 30 juin 2020, reçu en mairie le 15 juillet suivant, le Préfet du Gard fait connaître sa décision d'instituer une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) relative à la cimenterie Ciments Calcia.

Cette commission aura pour mission de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement.

Elle se compose de 5 collèges, dont celui des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ; c'est à ce titre qu'il appartient au conseil municipal de désigner à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement) deux de ses membres (un titulaire + un suppléant) pour siéger au sein de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R125-8-2, L125-2-1,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012,

Vu le courrier du Préfet du Gard en date du 30 juin 2020,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 28 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.

2°) CONSTATE plusieurs candidatures : celles de Max SOULIER (suppléant : Julien SANCHEZ) et de Luc PERRIN (suppléant : Pascale NOAILLES DUPLISSY).

3°) ELIT Max SOULIER (suppléant : Julien SANCHEZ) pour siéger à la Commission de Suivi de Site relative à l'installation classée soumise à autorisation cimenterie Ciments Calcia à Beaucaire.

Ont obtenu :

- Max SOULIER (suppléant : Julien SANCHEZ) : vingt-sept (27) voix
- Luc PERRIN (suppléant : Pascale NOAILLES DUPLISSY) : cinq (5) voix



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULLOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.126

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages.

La loi lui a confié un rôle de sensibilisation et d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques.

Les actions conduites par le CAUE 30 ont vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Par courrier à tous les maires du Gard en date du 10 juin 2020, la Présidente du CAUE propose de désigner un correspondant au sein du conseil municipal dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

La durée du mandat est de trois ans.

Il est proposé de désigner à bulletin secret (sauf si l'assemblée en décide autrement) le représentant de la commune en qualité de correspondant auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 28 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.

2°) CONSTATE plusieurs candidatures : celles de Gilles DONADA et de Dominique PIERRE.

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.126

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

3°) ELIT Gilles DONADA en qualité de correspondant auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Ont obtenu :

- Gilles DONADA : vingt-sept (27) voix
- Dominique PIERRE : cinq (5) voix

Charles MENARD s'est abstenu.



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALLIERBONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.127

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2020.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE		
Marie-Pierre THIEULOY				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
		Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
Charles MENARD				

Envoyé en préfecture le 02/08/2020

Reçu en préfecture le 02/08/2020

Affiché le 02/08/2020

ID : 030-213000326-20200802-DEL20127-DE

**SLOW**

VILLE DE BEAUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.127

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NÎMES

ABSTENTION

0



**Julien SANCHEZ**

Maire de Beaucaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance ordinaire du 30 juillet 2020 à 14 heures*

*Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire*

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 24 juillet 2020 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 26 présents et 7 représentés, à savoir :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Simone BOYER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
René BATINI	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY	Martine HOURS
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY	Lionel DEPETRI
Charles MENARD		

**REPRÉSENTÉS :**

Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUGASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE  
 DÉLIBÉRATION N°20.128

DÉPARTEMENT DU GARD  
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le procès-verbal du 10 juillet 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	28	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Lise ANCEL	représentée par	Gilles DONADA
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Alberto CAMAIONE
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON	représenté par	Mireille FOUASSE		
Marie-Pierre THIEULOUY				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	2	Dominique PIERRE	représenté par Pascale NOAILLES DUPLISSY	
		Luc PERRIN		
ABSTENTION	2	Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		

Charles MENARD n'a pas souhaité prendre part au vote de cette délibération car il était absent lors du conseil municipal du 10 juillet.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le 03/08/2020

**SLOW**

ID : 030-213000326-20200803-DEL20128-DE

VILLE DE BEUCAIRE  
DÉLIBÉRATION N°20.128

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES



**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*